

C'est le motif de recours aux urgences

=> La patiente doit être vue, à un moment, seule en consultation pour évaluer les risques

**Autre motif de consultation****Evaluation des signes de vulnérabilité :**

- grossesse, handicap, troubles psychiatriques, personne mineure
- personne accompagnée d'enfants, retentissement sur les enfants
- Barrière de la langue
- Isolement social ou précarité sociale, période de séparation

Evaluation des risques concernant la victime :

- Consultation et examen clinique des coups et blessures
- Idées suicidaires (+ le scénario est élaboré, + c'est inquiétant)
- Anxiété / crise d'angoisse /Symptômes psycho traumatiques sévères (intrusion, évitement, hyper-réactivité, dissociation, troubles cognitifs de l'humeur).
- Dépression / risque suicidaires/auto-agressivité/décompensation psy
- Enfant(s) victime(s) de violences directes
- Signes d'emprise (dépendance, culpabilisation,...)

Annexe 1 : évaluation danger emprise

Evaluation de la dangerosité de l'agresseur :

- Est violent devant les enfants
- Possède une arme ou utilise les objets de la vie courante comme arme
- Menace de mort ou de représailles
- A déjà essayé d'étrangler ou de défenestrer la victime
- A des antécédents judiciaires
- Consomme des produits (alcool, drogue,...)
- Est à l'origine d'une augmentation de la fréquence des actes de violence et leur aggravation.

Poser les questions systématiquement :

- Avez-vous déjà été victime de violences (physiques, verbales, psychiques, sexuelles) au cours de votre vie ?
- Comment vous sentez-vous à la maison ? Comment votre partenaire ou vos proches se comportent-ils avec vous ? en cas de dispute ?
- Avez-vous déjà été frappé.e insulté.e humilié.e et/ou subis des gestes sexuels sans votre consentement par votre partenaire ou un autre proche ?
- Vous est-il déjà arrivé d'avoir peur de votre partenaire ou d'un proche ?
- Avez-vous peur pour vos enfants ?

A évoquer notamment si :

- Coups et blessures
- Anxiété / crise d'angoisse
- Dépression / Idées suicidaires/comportements à risque
- Patiente accompagnée par son conjoint qui parle à sa place, hyper prévenant ou menaçant le soignant ou la soignante (signes d'emprise)
- Consultations répétées en urgence
- agitation, hétéro-agressivité de la patiente
- Symptômes psycho traumatiques (intrusion, évitement, hyper-réactivité, dissociation, troubles cognitifs de l'humeur).
- Pratiques addictives (alcool, drogue,...)
- Troubles alimentaires, troubles du sommeil

- 1) être à l'écoute et consacrer suffisamment de temps à l'entretien ;
- 2) ne pas porter de jugement, ne pas banaliser ou minimiser les faits, faire preuve d'empathie, de soutien et valoriser la démarche ;
- 3) reconnaître la validité du récit de la victime ;
- 4) légitimer la situation de victime, lui confirmer qu'elle est dans son droit de demander de l'aide, l'encourager dans cette démarche ;
- 5) rappeler à la patiente ou au patient le respect de la confidentialité de cet entretien, sauf dérogation légale au secret professionnel
- 6) Prendre le numéro de téléphone & coordonnées de la victime

Etablir systématiquement un certificat de coups et blessures +/- ITT=/- SSPT?

Danger immédiat ou indication d'hospitalisation

- Raison médicale somatique / psychique
- Nécessité d'un hébergement d'urgence



Si convention entre l'établissement de soin et la police, gendarmerie, penser à demander la venue dans le service d'un équipage des forces de l'ordre pour enregistrer le PV d'audition (dépôt de plainte) en accord avec la personne

Faire un signalement au Procureur si danger immédiat ou mineur.e

Pas de nécessité d'hospitalisation ou pas de danger immédiat

- Donner la plaquette d'information à la patiente avec les ressources, associations etc
- Annexes 4-5 : partenaires pour réorienter + trello
- Avis assistante sociale
- inciter la victime à déposer plainte
- imaginer avec la personne un plan de sécurité (scénario de protection)
- Annexes 6 : Discussion pluridisciplinaire sur les dossiers (RID)

Annexe 2 : fiche signalement

Annexe 3 : comment signaler

Annexes 4-5 : partenaires pour réorienter + trello

⇒ **Ne pas rester seul.e pour accompagner !**

Pour des suggestions d'améliorations, contactez l'association Uni(e-s)verselles sur l'adresse contact@uniesverselles.fr

Ce protocole a été réalisé par la Dre Camille Lesne Veran avec les relectures de la Dre Anne Angotti, de la Professeure Pascale Hoffmann, de la Dre Isabelle Gothie, de Nathalie Pellegrini ainsi que Pierre Jothy en concertation avec les référent.es violences conjugales des urgences.

Il s'appuie par ailleurs sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé « Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple » (2019) et « Repérage et signalement de l'inceste par les médecins : reconnaître les maltraitances sexuelles intrafamiliales chez le mineur » (2011)

Annexe 1 : Evaluer le danger et l'emprise

Questions

Le danger

La victime fait-elle état d'une multiplicité de **violences (verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques)** et/ou d'une **augmentation de la fréquence** de ces dernières ?

D'après la victime, son partenaire a-t-il eu connaissance de **son projet de séparation** ? En cas de séparation déjà effective, l'ancien partenaire cherche-t-il à connaître le lieu de résidence de la victime ?

S'il y a présence d'enfants, la victime évoque-t-elle des violences de la part de son partenaire ou de son ancien partenaire envers ces derniers (coups, humiliations, privations notamment alimentaires, etc.) ?

La victime craint-elle de nouvelles violences (envers elle, ses enfants, ses proches, etc.) ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire utilise les enfants pour lui faire du chantage ?

La victime dit-t-elle avoir peur pour elle ou pour ses enfants ?

La victime est-elle enceinte ou a-t-elle un enfant de moins de deux ans ?

La victime évoque-t-elle des éléments laissant penser qu'elle ait pu être incitée au suicide par son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime exprime-t-elle avoir déjà été empêchée de sortir de chez elle ?

La victime affirme-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire consomme de l'alcool, des drogues et/ou des médicaments ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire a des antécédents psychiatriques ?

Selon les dires de la victime, la police ou la gendarmerie est-elle déjà intervenue au domicile conjugal et/ou partagé ?

À la connaissance de la victime, le partenaire ou ancien partenaire a-t-il eu des altercations avec la police ou des antécédents judiciaires ?

La victime dit-elle avoir reçu des menaces de mort (notamment scénarisées) adressées directement à elle ou à ses enfants de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime déclare-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire possède des **armes à feu** (déclarées ou non) ?

Questions

L'emprise

La victime indique-t-elle recevoir des propos dévalorisants, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime se sent-elle sous **surveillance permanente** ou harcelée moralement et/ou sexuellement au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres, etc. ? La victime dit-elle disposer librement de son temps ?

La victime se dit-elle empêchée ou restreinte par son partenaire d'entrer en contact avec sa famille et/ou ses amis ?

La victime se sent elle déprimée ou « à bout », sans solution ?

La victime s'estime-t-elle responsable de la dégradation de la situation ?

La victime fait-elle part de menace ou de tentative de suicide par son partenaire ?

La victime paraît-elle en situation de dépendance financière ?
Son partenaire l'empêche-t-elle de disposer librement de son argent ?

La victime se voit-elle confisquer ses documents administratifs (papiers d'identité, carte vitale etc.) par son partenaire ?

La victime est-elle dépendante des décisions de son partenaire ?
Son partenaire ignore-t-il ses opinions, ses choix ?

La victime évoque-t-elle l'exercice d'un contrôle, de la part de son partenaire, sur ses activités et comportements quotidiens (vêtements, maquillage, sortie, travail, etc.) ?

Source de l'annexe 1 : Vadémécum du ministère de la justice : Secret médical et violences au sein du couple, Vade-mecum de la réforme de l'article 226-14 du code pénal

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/vademecum_final_3.pdf

Annexe 2 Fiche signalement

**SIGNALEMENT TRANSMIS AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
CONCERNANT UN MAJEUR VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES DANS
LE CADRE DU 3° DE L'ARTICLE 226-14 DU CODE PÉNAL**

L'article 226-13 du code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une information relative à des violences exercées au sein du couple relevant de l'article 132-80 du présent code, lorsqu'il estime en conscience que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences. Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République »

1. AUTEUR DU SIGNALEMENT TRANSMIS AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE	
Nom et Prénom	
Profession	
Adresse	
Téléphone	
E.mail	

2. PERSONNE CONCERNEE			
NOM et Prénom		Nom d'usage	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Situation familiale			
Adresse			
Téléphone		E-mail	
Présence d' enfants à charge	<input type="checkbox"/> non	Ages	
	<input type="checkbox"/> oui, nombre :		

3. ÉLÉMENTS DE LA SITUATION AMENANT LA TRANSMISSION AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

a) Faits ou commémoratifs :

La personne déclare avoir été victime le (date ou période de temps) _____ à (lieu)

de :

« _____

Accord donné au signalement par la personne

La personne a-t-elle donné son accord au présent écrit ?

- Oui Non

Délivrance de l' information du signalement à la personne.

Date et signature

- Signalement à transmettre au Procureur de la République selon circuit joint à la présente.

Source de l'annexe 2 : Modèle de signalement de l'ordre des médecins
<https://www.conseil-national.medecin.fr/documents-types-demarches/documents-types-medecins/pratique/signalement-violences-conjugales-danger>

Annexe 3 : comment signaler

document confidentiel pour les professionnel.les du soin, à ne pas donner aux patient.e.s

Si vous souhaitez avoir accès à cette annexe, merci d'envoyer un mail à contact@uniesverselles.fr en précisant votre profession.

Annexe 4 : plaquette information

Permanences téléphoniques nationales

Violences conjugales - Femmes info service ...	3919
Allô enfance en danger.....	119
Hébergement d'urgence	115
SMS Danger immédiat	114

HÉBERGEMENT D'URGENCE

Urgences sociales

115

CAI Centre d'Accueil Intercommunal
04 76 46 38 79

Ce sont les services concernés qui pourront rediriger les victimes vers les lieux d'accueil.

ACCUEILS DE JOUR

ALPA

Bourgoin-Jallieu - 04 74 43 97 67

Solidarité-femmes Miléna

Grenoble - 04 76 40 50 10

PARENTALITE

REAAP 38 Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents de l'Isère.
permanences sur le site internet

PROTECTION DE L'ENFANCE

CRIP Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
04 76 00 32 63

SITUATION URGENTE OU COMPLEXE

Appels d'urgences - 112
Police/gendarmerie - 17
Pompiers - 18
Hôpital/SAMU - 15

Référente violences conjugales Isère
RIALTO SOS femmes 38
07 88 18 40 98

Intervenants à solliciter

INFORMATIONS JURIDIQUES

CIDFF

04 50 09 52 40

Maison de la Justice et du Droit

Grenoble - 04 38 49 91 50

Villefontaine - 04 74 96 94 67

AIV Grenoble

04 76 46 27 37

permanences sur leur site internet rubrique
« nous contacter »

France Victimes 38 APRESS

Vienne - 04 74 85 58 66

ISIS NORD-ISERE

Bourgoin-Jallieu - 04 74 19 24 30

permanences Nord Isère

SERVICES SPECIALISES

Femmes victimes de violences

Rialto - SOS femmes 38

Grenoble - 07 88 18 40 98

Solidarité femmes Miléna

Grenoble - 04 76 40 50 10

Aide aux victimes

AIV

04 76 46 27 37

permanences en Isère

France Victimes 38 APRESS

Vienne - 04 74 85 58 66

ISIS NORD-ISERE

Bourgoin-Jallieu - 04 74 19 24 30

permanences Nord Isère

RIVHAJ

Vienne - 04 74 53 20 92

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

MD Maisons du Département
Accueil - 04 76 00 38 38

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
voir votre mairie

CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Solidarité Femmes Miléna
Grenoble - 04 76 40 50 10

AIV
Grenoble - 04 76 46 27 37

France Victimes 38 APRESS
Vienne - 04 74 85 58 66

ISIS NORD-ISERE
Bourgoin-Jallieu - 04 74 19 24 30
permanences Nord-Isère

SANTE

CPEF Centre de planification et d'éducation
familiale
04 76 12 12 87
orientée vers le plus proche

PMI Protection Maternelle et Infantile
04 76 00 61 59

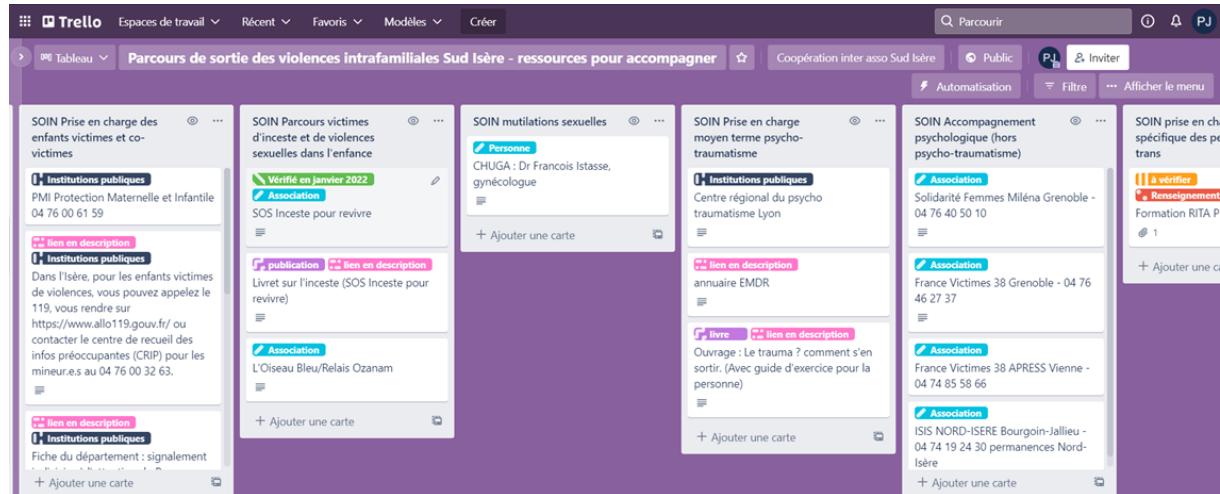
PASS Permanence d'Accès aux Soins de Santé
Bourgoin-Jallieu CH - 04 69 15 72 18
Grenoble CHU - 04 76 76 94 66
Vienne CH - 04 74 31 34 94
Voiron CH - 04 76 67 17 89

Annexe 5 :

Le tableau collaboratif sur trello vous permet d'accéder à des informations précises et mises à jour régulièrement sur les différents partenaires pour accompagner les personnes dans leurs parcours de sortie des violences intrafamiliales dans le sud Isère.

Ce tableau est à destination des professionnel.les/associations.

Il est accessible via le lien suivant : <https://trello.com/b/dpOMm86n/parcours-de-sortie-des-violences-intrafamiliales-sud-is%C3%A8re>



Ce tableau a été créé par l'association Uni(e-s)verselles.

Annexe 6 :

Les **Rencontres Interdisciplinaires (RID)** sont organisées une fois par mois par l'association Uni(e-s)verselles. En principe, elles ont lieu le premier mardi du mois (hors vacances scolaires) de 13h à 14h30 en présentiel et en visio.

Concrètement, lors des RID, plusieurs professionnel.les du Sud Isère présentent des dossiers de patientes victimes de violence anonymisées et un éclairage est apporté par des professionnel.les aux compétences diverses (accompagnement social, accompagnement juridique, prise en charge médicale,...). Il est réalisé une analyse interdisciplinaire des dossiers visant à mieux orienter et prendre en charge chaque situation individuelle

Pour information ou modalités de soumission de dossier : rid@uniesverselles.fr.

Ou sur <https://www.uniesverselles-grenoble.fr/rencontres-interdisciplinaires/>